

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 MAI 2026

**DELIBERATION N°CP2026-
05/5/26
DOSSIER N°7445**

**ANIMATION DES SITES NATURA 2000 - PLAN DE
FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2026**

Étaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALÉIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des
Ressources Naturelles et des Transitions*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**OBJET : ANIMATION DES SITES NATURA 2000 - PLAN DE FINANCEMENT
PRÉVISIONNEL 2026**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente ;
VU le budget de l'exercice ;
VU le rapport CP2026-05/5/26 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2026 des sites Natura 2000 dont le Département assure la présidence qui s'élève à **72 651 €** TTC et se décompose comme suit :

Site Natura 2000	Dépenses prévisionnelles	Financement FEADER	Autofinancement CD23
Gorges de la Tardes et Vallée du Cher	18 600,00 €	14 880,00 €	3 720,00 €
Bassin de Gouzon et Etang de Landes	18 600,00 €	14 880,00 €	3 720,00 €
Gorges de la Creuse et Vallée de la Creuse	35 451,00 €	28 360,80 €	7 090,20 €
TOTAL	72 651,00 €	58 120,80 €	14 530,20 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à effectuer les demandes de subvention correspondantes, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Dit que la somme sera imputée sur le budget départemental Chapitre 011 Charges à caractère général Article 611 Fonction 78.

Pour l'ensemble des décisions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET